

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
**PORTS DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE ET
DE TATIHOU**
CONSEIL PORTUAIRE
DU 15 NOVEMBRE 2024
RAPPORT PARTIEL 2024

PORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

Le port de Saint-Vaast-la-Hougue a été délimité par arrêté du président du conseil général en date du 20 décembre 1988.

b) Occupation

Concession

Société Publique Locale

Le port de Saint-Vaast-la-Hougue fait l'objet d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du port de plaisance, de pêche et de commerce de Saint-Vaast-la-Hougue passé entre le conseil général de la Manche et la société publique locale des ports de la Manche en date du 1^{er} avril 2014. Son échéance est fixée au 31 décembre 2043.

L'avenant n°1 du 11 juin 2024.

Occupations temporaires

Des autorisations sont accordées à :

- au CD 50 Direction des sites et musées, pour l'implantation de totems de signalisation, l'échéance est fixée au 31 décembre 2043.
- au Chantier Naval Bernard pour l'occupation d'un atelier, l'échéance est fixée au 31 décembre 2033.
- à M. Bozec pour l'occupation de terre-plein afin de mettre en place un stand de confiserie en période estivale.
- à Cotentin Nautic pour l'occupation du terre-plein de la zone technique, pour la manutention et le stockage de navires, l'échéance est fixée au 31 décembre 2043.
- à la société Wika Dimo pour l'implantation d'un télescope, en cours d'actualisation.
- au restaurant La Marina pour l'occupation d'un bar brasserie, l'échéance est fixée au 31 décembre 2032.
- à la S.N.S.M pour l'installation d'un « bac de rinçage », l'autorisation a été accordée le 9 novembre 2017.
- à la S.N.S.M pour l'installation d'un « appareil de levage » l'échéance est fixée au 28 décembre 2030.
- à l'armement "Kalliste" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.

- à l'armement "Enzo" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Notre dames des sables" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Le canot" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Gast Micher" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Dauphin" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Saint Philippe" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Tomahawk" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.

c) Police

Par arrêté N° ARR-2022-196 en date du 30 juin 2022, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Saint-Vaast-la-Hougue.

Par arrêté n° 2024-APN-007 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Saint-Vaast-la-Hougue.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Le port de Saint-Vaast-la-Hougue est consacré à la pêche, au commerce et à la plaisance.

Données partielles établies depuis le 1^{er} janvier 2024

a) Port de pêche

Nombre de navires professionnels recensés : **28 (30 en 2023)**

Nombre de navires professionnels de passage : **4 (4 en 2023)**

b) Port de commerce

65 000 passagers ont effectué des traversées entre Saint-Vaast-la-Hougue et Tatihou du 1^{er} janvier au 30 septembre 2024. (72 900 en 2023) soit une baisse de 10% comparativement à 2023 qui était une année record

c) Port de plaisance

Nombre de contrats à l'année : 2024 : 633 contrats au 01/10/2024

2023 : 664 contrats au 01/10/2023

Contrats mensuels : 2024 : 5 748 nuitées / 41 bateaux au 01/10/2024

2023 : 6 015 nuitées / 44 bateaux au 01/10/2023

Nombre de navires visiteurs : 1 705 (1 682 en 2023)

Nombre de nuitées visiteurs : 4 519 (4 644 en 2023)

	2023	2024	% 2023/2024
	(au 01/10/23)	(au 01/10/24)	
TOTAL NAVIRES	1 682	1 705	1,37%
France	970	866	-10,72%
Royaume Uni	305	380	24,59%
Pays Bas	194	230	18,56%
Allemagne	72	75	4,17%
Belgique	89	111	24,72%
Autres	52	43	-17,31%

	2023	2024	% 2023/2024
	(au 01/10/23)	(au 01/10/24)	
TOTAL NUITEES	4 644	4 519	-2,69%
France	2 846	2 433	-14,51%
Royaume Uni	685	943	37,66%
Pays Bas	568	566	-0,35%
Allemagne	204	201	-1,47%
Belgique	188	265	40,96%
Autres	153	111	-27,45%

III - DOMAINE TECHNIQUE

Travaux dans le périmètre de la concession réalisés en 2024 :

SAINT VAAST LA HOUGUE
installation d'une cuve de stockage d'eau de pluie enterrée pour les sanitaires
reprise maçonnerie jetée feu vert (tranche 2)
changement table de pique-nique
échelle et organeaux grande jetée
changement platelages pontons B et C (travaux sept/oct 2024)
acquisition d'un semi-rigide à propulsion électrique
changement anodes
modification réverbères passage en LED
changement tuyaux carburant plaisance
révision décennale vérin porte

Travaux d'entretien et investissements envisagés pour 2025 :

SAINT VAAST LA HOUGUE
reprise maçonnerie du feu vert (3 ^{ème} tranche)
aire de carénage pêche + citerne
Elargissement ponton B
Campagne anodes

* financement « transition écologique »

IV- BUDGET

Une présentation du budget prévisionnel, annexé au présent rapport sera effectuée en séance.

V- TARIFS PORTUAIRES

La grille tarifaire 2025 est construite sur la base des indexations prévues aux contrats de concessions confiés par le Département, à savoir une augmentation en moyenne des tarifs de 2,15 % par rapport à 2023 validés par le conseil d'administration de la SPL des ports de la manche le 3 septembre 2024.

Une présentation des tarifs portuaires, annexés au présent rapport sera effectuée en séance.

PORT DE TATIHOU

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

Le port de Tatihou a été délimité par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue a été constatée par arrêté préfectoral en date du 3 janvier 1984.

Par arrêté préfectoral en date du 19 février 1991, le port de Tatihou a été transféré au département de la Manche.

b) Occupation

Le port de Tatihou ne fait pas l'objet de concession ou d'occupation temporaire.

c) Police

Par arrêté n° 2021-179 en date du 22 mars 2021, le président du conseil départemental a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Tatihou.

II - DOMAINE TECHNIQUE

Depuis le début de l'année 2024 les travaux suivants ont été réalisés :

- Nettoyage mensuel de la cale de mise à l'eau